

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-041**

Portant approbation de la cession à titre gratuit d'ouvrages désherbés de la médiathèque de VIRY à l'association EMMAÛS - Annemasse

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 3212-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2024_057 du 15 octobre 2024, autorisant le principe du don d'ouvrages de la médiathèque municipale, désherbés et invendus, dans les conditions prévues par les textes ;

Considérant la liste d'ouvrage en annexe, répond à ces conditions ;

Considérant que l'association EMMAÛS répond à la définition du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des structures pouvant bénéficier de cession à titre gratuit d'ouvrages de bibliothèques dont ces dernières n'ont plus l'usage ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver la cession à titre gratuit des ouvrages désherbés de la médiathèque de Viry tels que listés en annexe, au profit de l'association EMMAÛS – Annemasse, sise 631, route des Tattes de Borly – 74 380 CRANVES-SALES.

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à l'association EMMAÛS - Annemasse.

Viry, le 28 octobre 2024

Le Maire,
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Secrétariat général</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>9.1 - Autres domaines de compétence</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifiée à l'intéressé(e) le</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	